

TradeLens Platform Network Member

Ce Descriptif de Services détaille le Service Cloud. Les bons de commande applicables contiennent les prix et les détails supplémentaires de la commande du Client.

1. Service Cloud

TradeLens est une solution numérisée de commerce mondial appartenant conjointement à IBM et A.P. Moller-Maersk A/S, par l'intermédiaire de sa filiale Maersk GTD Inc. Maersk GTD Inc. est un contractuel et un sous-traitant ultérieur IBM chargé de la mise à disposition et la gestion du Service Cloud.

1.1 Offres

Le Client peut faire son choix parmi les offres disponibles ci-dessous.

1.1.1 TradeLens Platform Network Member

Le Service Cloud permet de voir les mouvements des expéditions de conteneur internationales. Il comprend des interfaces de programmation d'application (API) pour la publication et la souscription de données d'événement décrivant la progression physique du cargo dans la chaîne d'approvisionnement et les jalons de réglementation/conformité associés, une interface utilisateur permettant l'affichage de ces événements et jalons, ainsi que des interfaces utilisateur et des API permettant la gestion des utilisateurs et des droits d'accès.

Lorsque le Client accepte les conditions d'IBM, il accepte également le Contrat TradeLens Network Member joint au présent Descriptif de Services. Pour les besoins du Contrat TradeLens Network Member, IBM est désignée par Fournisseur de Plateforme, le Client par Membre et le Service Cloud par Plateforme TradeLens.

2. Fiches techniques sur le Traitement et la Protection des Données

L'addendum d'IBM relatif au Traitement de Données à caractère personnel, disponible sur <http://ibm.com/dpa> (DPA) et la ou les Fiches Techniques (désignées par fiche(s) technique(s) ou Annexe(s) DPA) dans les liens ci-dessous contiennent des informations additionnelles sur la protection des données pour les Services Cloud et leurs options concernant les types de Contenus pouvant être traités, les activités de traitement impliquées, les dispositifs de protection des données et les détails de conservation et de retour de Contenu. Le DPA s'applique si et dans la mesure où le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (EU/2016/679) (RGPD) s'applique aux données à caractère personnel figurant dans le Contenu.

<https://www.ibm.com/software/reports/compatibility/clarity-reports/report/html/softwareReqsForProduct?deliverableId=212D150099F511E88DA21ABFB868B416>

3. Niveaux de Service et Support Technique

3.1 Non Applicable

3.2 Support Technique

Le support technique destiné au Service Cloud, y compris les coordonnées des personnes à contacter, les niveaux de gravité, les heures de disponibilité, les temps de réponse ainsi que d'autres informations et processus relatifs au support technique sont disponibles en sélectionnant le Service Cloud dans le guide de support IBM disponible à l'adresse <https://www.ibm.com/support/home/pages/support-guide/>.

4. Redevances

4.1 Unités de mesure des redevances

Les unités de mesure des redevances du Service Cloud sont indiquées dans le Document de Transaction.

Les unités de redevances suivantes s'appliquent à ce Service Cloud :

- Un Accès est le droit d'accès aux fonctionnalités des Services Cloud.

5. Dispositions Additionnelles

Pour les Contrats de Services Cloud (ou des contrats Cloud de base équivalents) signés avant le 1e janvier 2019, les dispositions énoncées à l'adresse <https://www.ibm.com/acs> s'appliquent.

Contrat TradeLens Network Member

Les dispositions du présent Contrat complètent le contrat conclu entre le Membre et le Fournisseur de Plateforme. Le Fournisseur de Plateforme se réserve le droit de publier de temps en temps des mises à jour du présent Contrat.

1. Définitions

Spécification de Partage de Données : document décrivant le modèle de partage de données TradeLens, disponible dans la documentation TradeLens sur le site <https://docs.tradelens.com/>. La Spécification de Partage de Données TradeLens est susceptible d'être modifiée périodiquement, notamment aux alentours de la date de diffusion d'une nouvelle version de la Plateforme TradeLens.

Consignation : collecte séparément identifiable des marchandises contrôlées sur la Plateforme TradeLens, qui sont transportées d'un expéditeur vers un destinataire via un ou plusieurs modes de transport indiqués dans un contrat de service de transport unique.

Participant : désigne les expéditeurs, les transporteurs maritime, les opérateurs de terminal, les prestataires de transport terrestre, les instances gouvernementales et autres intervenants dans la chaîne d'approvisionnement souscrivant à la Plateforme TradeLens qui peuvent fournir et/ou échanger des informations avec la Plateforme TradeLens.

Prestataire de services de transport : Participant concluant des contrats de service pour effectuer ou organiser le transport de marchandises entre deux points désignés. Il peut utiliser ses propres moyens de transport pour effectuer le transport, par exemple un transporteur maritime ou terrestre. Il peut également souscrire un contrat avec une autre partie permettant d'assurer le transport.

Terminal : Participant impliqué dans le chargement, le déchargement et/ou le transbordement des marchandises en Consignation à partir de modes de transport dans les sites désignés le long de la chaîne d'approvisionnement. Les terminaux peuvent être des terminaux maritimes ou terrestres.

Autorité : Participant fournissant une autorisation associée à toute convention ou réglementation applicable au commerce de marchandises en Consignation dans le cadre des achats et chaînes d'approvisionnement internationaux.

Données de Solution : données liées aux Consignations, fournies à la Plateforme TradeLens par les Participants.

Données fournies par le Membre : données fournies par le Membre à la Plateforme TradeLens.

Transporteur Participant : désigne un transporteur maritime qui est un Participant.

Conteneurs exploités par le Transporteur : conteneurs transportant les marchandises en Consignation énumérées dans un contrat de services de transport établi par un Transporteur Participant.

2. Données fournies par le Membre

2.1 Fourniture de Données – Transporteur Participant

La présente clause s'applique lorsque le Membre est un Transporteur Participant.

Le Membre s'engage, pour chaque conteneur exploité par le Membre, à fournir des Données fournies par le Membre, comme indiqué dans la Spécification de Partage de Données.

Le Membre autorise tous les Terminaux et Prestataires de Services de Transport auxquels il fait appel, ainsi que les Autorités ayant compétence sur la Consignation, à fournir à la Plateforme TradeLens des données de Consignation conformément à la Spécification de Partage de Données, pour tous les Conteneurs exploités par le Transporteur qui sont traités par lesdits Participants.

2.2 Fourniture de Données – autres Membres

La présente clause s'applique lorsque le Membre n'est pas un Transporteur Participant.

Le Membre s'engage à fournir des Données fournies par le Membre conformément à la Spécification de Partage de Données pour chaque Consignation le concernant traitée par un Transporteur Participant.

Le Fournisseur de Plateforme informera le Membre lorsqu'un nouveau Transporteur Participant a été intégré à la Plateforme TradeLens. Le Membre s'engage à fournir des Données fournies par le Membre conformément à la Spécification de Partage de Données pour les Consignations traitées par ce nouveau Transporteur Participant dans les trente (30) jours suivant ladite notification.

Le Fournisseur de Plateforme confirme que tous les Transporteurs Participants ont autorisé les Terminaux et les Prestataires de Services de Transport auxquels ils font appel, ainsi que les Autorités ayant compétence sur la Consignation, à fournir à la Plateforme TradeLens les données de Consignation relatives à tous les Conteneurs exploités par le Transporteur.

2.3 Utilisation de Données

- a. Le Fournisseur de Plateforme pourra mettre les Données fournies par le Membre pour une Consignation à la disposition de tout Participant impliqué dans cette Consignation, conformément à la Spécification de Partage de Données.
- b. Le Fournisseur de Plateforme se réserve le droit d'anonymiser et d'agrèger les Données fournies par le Membre afin de recueillir des statistiques et analyses commerciales mondiales que le Fournisseur de Plateforme pourra utiliser en interne ou mettre à la disposition de tiers.

2.4 Conservation des Données

Le Fournisseur de Plateforme pourra conserver les Données fournies par le Membre dans la mesure où elles font partie d'une transaction sur le blockchain de la Plateforme TradeLens ou qu'elles ont été incorporées dans des ensembles de données agrégés, conformément à la clause 2.3.

3. Accès du Membre aux Données de Solution

Le Membre est autorisé à accéder aux Données de Solution pour chaque Consignation, conformément à la Spécification de Partage de Données, tant que les obligations énoncées dans la Clause 4 « Obligations du Membre » sont remplies.

Le Membre ne pourra mettre les Données de Solution relatives à une Consignation à la disposition d'une partie ou autorité commerciale qui n'est pas un Participant que si cette partie ou autorité commerciale est impliquée dans le transport de ladite Consignation ou fournit des services liés à ce transport.

Le Membre ne devra pas, sans l'accord écrit formel du Fournisseur de Plateforme, redistribuer systématiquement les Données de Solution à une partie quelle qu'elle soit, y compris, mais de façon non limitative, une redistribution via un transfert EDI, une intégration d'API, un transfert de fichiers en bloc ou tout autre moyen systématique.

4. Obligations du Membre

Pour accéder à la Plateforme TradeLens, le Membre accepte :

- a. de s'acquitter des obligations qui lui incombent de fournir des Données fournies par le Membre à la Plateforme TradeLens, comme indiqué dans la Clause 2 « Données fournies par le Membre ». Le Membre intégrera ses systèmes informatiques à la Plateforme TradeLens pour mettre automatiquement les Données fournies par le Membre à la disposition de la Plateforme TradeLens conformément à l'interface de programmation d'application (API) de la Plateforme TradeLens. Il peut s'agir de la participation à certaines activités d'analyse métier en vue de l'intégration réussie de ses systèmes à la Plateforme TradeLens ;
- b. de participer aux tests pour vérifier et valider l'intégration. Le Fournisseur de Plateforme fournira un plan de test d'acceptation précisant les critères à remplir pour connecter les systèmes du Membre à la Plateforme TradeLens. Seulement si ces critères d'acceptation sont remplis, le Fournisseur de Plateforme autorisera le Membre à activer l'intégration à l'environnement de production de la Plateforme TradeLens ;
- c. d'assurer la maintenance et les mises à jour permanentes des interfaces du Membre utilisées pour mettre les Données fournies par le Membre à la disposition de la Plateforme TradeLens, conformément aux spécifications publiées, notamment l'API de la Plateforme TradeLens et la Spécification de Partage de Données. Le Fournisseur de Plateforme devra adresser au Membre un préavis raisonnable indiquant les modifications apportées à la Plateforme TradeLens qui peuvent nécessiter des modifications des interfaces permettant de mettre les Données fournies par le Membre à la disposition de la Plateforme TradeLens. Le Membre et le Fournisseur de Plateforme conviendront des fenêtres de maintenance standard utilisées pour la maintenance et les mises à niveau de code des interfaces de Données fournies par le Membre et de la Plateforme TradeLens. Le Membre n'utilisera les fenêtres de maintenance planifiée que si nécessaire ;

- d. de désigner un point de contact d'escalade avec qui collaborer en cas de problèmes d'intégration ou opérationnels ;
- e. de permettre au Fournisseur de Plateforme de désigner publiquement le Membre comme Participant à la Plateforme TradeLens dans une communication publicitaire ou marketing.

Le Fournisseur de Plateforme vérifiera périodiquement l'exhaustivité, la ponctualité et l'exactitude des Données fournies par le Membre. Il fera tout son possible pour répondre aux problèmes découlant de ces vérifications et pour les traiter. Le Fournisseur de Plateforme se réserve le droit de limiter ou restreindre l'accès du Membre à la Plateforme TradeLens dans les cas où ces problèmes demeurent non résolus et qu'ils dégradent l'efficacité de la solution.

5. Dispositions Additionnelles

5.1 Feedback du Membre

Le Membre accepte que le Fournisseur de Plateforme puisse utiliser tous les feedbacks et suggestions fournis par le Membre.